

(N° 134.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MARS 1843.

SUCRES (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. VERHAEGEN.

J'ai l'honneur de proposer de fixer la réserve à deux dixièmes et demi, ou au quart des prises en charge, et par conséquent, de substituer au § 6 de l'art. 44 du projet de la section centrale, les mots : jusqu'à concurrence des trois quarts du montant des prises en charge, à ceux de : *jusqu'à concurrence des $\frac{9}{10}$ des prises en charge.*

(1) Projet de loi et annexes 1, 2, 3, 4, 5, n° 237. }
 Lettre de M. le Ministre des Finances, n° 361 . } Session de 1841—1842.
 Rapport sur le projet de loi n° 493. }
 Propositions subsidiaires du Gouvernement, n° 74.
 Rapport sur ces propositions, n° 102.
 Amendements, n°s 122, 123, 129, 130, 131.
 Questions de principe, n° 125.
 Propositions de principe, n° 126.